

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-05-121

**CREATION DE LA  
COMMISSION AD HOC  
« PISCINE » ET  
DESIGNATION DES  
MEMBRES**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 44**

**présents : 33**

**votants : 42**

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
24 septembre 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Alain BATTAGLIA**

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans l'Eglise Saint Pierre de Senlis, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- \* Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Madame PIERA Pascale (Senlis)
- \* Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TONDELLIER Viviane (Rully)
- \* Monsieur URVOY Patrice (Montépilloy) suppléant de Monsieur BLOT Laurent

***Pouvoirs :***

- \* Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur SICARD Bruno (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis) - excusé
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) - non excusé

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :***

- \* Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy) représenté par son suppléant Monsieur URVOY Patrice

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer une Commission ad hoc chargée d'étudier la question suivante :

- Piscine.

Monsieur le Président expose que la Commission ad hoc n'est soumise à aucune disposition légale ou réglementaire. Elle n'est pas obligatoire et peut être créée et, le cas échéant, dissoute, tout au long du mandat par le Conseil Communautaire. N'étant pas soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux Commissions thématiques, elle n'a pas à être composée de manière à respecter obligatoirement le pluralisme politique du Conseil Communautaire.

Elle ne pourra pas prendre de décision ayant une valeur juridique contraignante. Elle émet de simples avis ou formule des propositions. Il s'agit d'une instance de réflexion éventuellement préalable à la réunion d'une Commission, du Bureau et/ou du Conseil communautaire.

Elle est convoquée par le Président qui en est le **Président de droit**.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions (Les autres Vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
  - o 1 titulaire,
  - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
  - o 3 titulaires,
  - o 3 suppléants.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Président ou le ou la Vice-Président(e) de la Commission ad hoc la capacité de désigner en son sein **cinq personnalités qualifiées maximum** afin qu'elles puissent y apporter leur expertise.

Un rapporteur sera désigné par le Président en concertation avec le ou la Vice-Président(e) lors de la première réunion.

### Délibération

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'une Commission ad hoc « Piscine » et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire à voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création de la Commission ad hoc « Piscine » ;
- **AUTORISENT**, à l'unanimité, le Président ou le ou la Vice-Président(e) de la Commission ad hoc la capacité de désigner en son sein cinq personnalités qualifiées maximum ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission ad hoc « Piscine » :
  - o Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions ;
  - o Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Monsieur Hugues MORIN	Madame Christel JAUNET
Barbery	Monsieur Dimitri ROLAND	Madame Paola SETTIMO
Brasseuse	Monsieur Maxime ACCIAI	Madame Odile PAILLOT
Chamant	Monsieur Philippe CHARRIER	Monsieur William LESAGE
Courteuil	Monsieur Thierry THEVENOUX	Monsieur François DUMOULIN
Fleurines	Madame Audrey ALLAIN	Monsieur Dominique LAPIE
Mont L'Evêque	Monsieur Xavier GAUTIER	Madame Michelle LOZANO
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Monsieur Gilles GRANZIERA
Raray	Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE	Madame Martine BELGUERRAS
Senlis	Monsieur Patrice REIGNAULT	Madame Elisabeth SIBILLE
	Monsieur Daniel GUEDRAS	Monsieur Sylvain LEFEVRE
	Madame Véronique PRUVOST-BITAR	Madame Sophie REYNAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le 22 OCT. 2020

Guillaume MARECHAL  
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

